
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2016

Date d'affichage : 10 février 2016

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2016

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Pierre ROUGEMONT, Laure BARBIER, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Frédéric RÉAUD, Jean-Jacques FOURNIÉ, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Départ à 20 h 10 de Benoît MIÈGE-DECLERCQ à la question n°7.

Absents avec procuration :

Evelyne BONNEAU avec procuration à Denis DOLIMONT

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Nathalie CONTANT avec procuration à Nicole GUIRADO

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Michel TAMISIER

Absents :

Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE et David BRIÈRE.

Michel TAMISIER a été nommé secrétaire de séance.

2016-02-01

ARRET DU COMPTE DE GESTION 2015

Références :

- Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à la majorité par 20 voix « pour » et 6 « abstentions » (Benoit MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISER et Nathalie CONTANT par procuration) des personnes présentes et représentées, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016-02-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Références :

- Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Denis DOLIMONT, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés à la majorité par 20 voix « pour » et 6 « abstentions » (Benoit MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISER et Nathalie CONTANT par procuration) des personnes présentes et représentées.

2016-02-03

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2015

Références :

- Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute concession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des acquisitions et cessions doivent être annexés au compte administratif.

Le Conseil Municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2015 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2015

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DU CEDANT	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Acquisition par la commune	Elargissement de voirie (Chemin de la Roche)	Section BV n°283 et n°284 pour une superficie de 94 m²	Monsieur et Madame Fernand MARTIN	Euro symbolique + 613,54 € de frais notariés	08/07/2014	06/03/2015
Acquisition par la commune	Elargissement de voirie (rue des Charmes)	Section AL n°295-300 et 301 pour une superficie totale de 226 m²	Monsieur et Madame Michel CHAT	Euro symbolique + frais notariés	07/07/2015	12/10/2015
Acquisition par la commune	Rétrocession des espaces communs du lotissement «Le Rampaud 2»	Section AM n° 260-261-262-263-281-282-283 et 284 pour une superficie totale de 8 729 m²	Indivision BOURDEAU	Euro symbolique	19/05/2015	12/10/2015
Acquisition par la commune	Rétrocession des voies de l'opération «Les hameaux des Pins»	Section BX n°469-470 et 471 pour une superficie totale de 1 983 m²	SA LE FOYER-VILOGIA	Euro symbolique	15/09/2015	26/11/2015

Acquisition par la commune	Elargissement de voirie (rue de l'ancienne Mairie)	Section AE n°507 pour une superficie de 231 m ²	SAS TRADIHOME	Acquisition à titre gratuit + de frais notariés	15/09/2015	09/12/2015
Acquisition par la commune	Achat de terrains maraichers (les Pièces des Planes)	Section BS n°93-94-95-142 et 144 pour une superficie totale de 16 714 m ²	Madame Jeanine FONCHAIN	28 000,00 € + frais notariés	20/10/2015	En cours

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DE L'ACQUEREUR	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Cession par la commune	Réalisation 27 logements locatifs publics (allée des Cèdres)	Section BD n° 108 et 146 pour une superficie totale de 5 672 m ²	OPH de l'ANGOUMOIS	Euro symbolique	15/09/2015	15/12/2015

2016-02-04

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Références :

- Articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Le compte administratif 2015 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de :

942 365,01 €

chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(1 050 064,41 € excédent cumulé réel)

- et un déficit d'investissement de :

49 074,35 €

chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(156 773,75 € déficit cumulé réel)

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

556 674,35 €

(664 375,75 € besoin de financement réel)

(composée du déficit d'investissement 2015 de 49 074,35 € et des restes à réaliser dépenses soit 532 600 € et des restes à réaliser recettes de 25 000 €)

- le résultat de clôture de l'exercice 2015 est donc de :

385 690,66 €

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, Monsieur le Maire vous propose :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2015 (942 365,01 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

556 674,35 €

(664 375,75 € besoin de financement réel)

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2016 soit la somme de :

385 690,66 €

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, à la majorité par 20 voix « pour » et 6 « abstentions » (Benoit MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISER et Nathalie CONTANT par procuration) des personnes présentes et représentées, approuve l'affectation des résultats 2015 tels que présentée ci-dessus.

2016-02-05

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Références :

- Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, mardi 16 février 2016, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse dont copie jointe, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

2016-02-06

INSTAURATION D'UN COMPTE DISTINCT POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Références :

- Courrier de Monsieur le Procureur Financier près de la Chambre Régionale des Comptes à Madame la Responsable de la Trésorerie Municipale
- Instruction comptable et budgétaire M14, tome 3, titre 1, chapitre 2 faisant référence au décret n°87-130 du 26 février 1987.
- Saisine de Madame la Responsable de la Trésorerie Municipale en date du 16 décembre 2015.

Pour mémoire,

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public communal (ou intercommunal) institué de plein droit dans chaque commune.

Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune, et comporte, à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propre.

Il est régi par les articles L 1612-1 à L 1612-20 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, par mesure de simplification, l'article 2 du décret susvisé et repris par l'instruction comptable et budgétaire M 14, les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489,80 €, toutes activités confondues, peuvent décider que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à la comptabilité de la commune de rattachement.

Si ce n'est pas le cas, il convient donc de doter le CCAS d'un compte 515 distinct de celui de la commune.

Or, la Chambre Régionale des Comptes constate qu'à la clôture de l'exercice 2013, les recettes de fonctionnement nettes du CCAS de Saint-Yrieix atteignent 526 341 € et demande en conséquence à régulariser la situation et à l'avenir, de présenter le compte du CCAS de manière distincte si le seuil de recettes est dépassé.

Précisément, dans le cadre de l'étude sur l'optimisation de l'ensemble des processus, la mise en œuvre de cette restructuration a commencé d'ores et déjà par le transfert de compétence du CCAS à la ville, le 1^{er} janvier 2016, de tout le secteur ALSH voté par la délibération n°2015-11-03 du 17/11/2015.

Considérant la nécessité de poursuivre correctement l'ensemble des travaux d'optimisation et de modernisation en 2016,

Considérant la nécessité d'anticiper les opérations techniques afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la gestion du CCAS,

Considérant que la mise en place de ce compte distinct s'impose au 1^{er} janvier afin de respecter le principe d'annualité budgétaire et comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'instauration d'un compte 515 distinct pour le CCAS le 1^{er} janvier 2017.

2016-02-07

VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES MESNIERS - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le projet d'aménagement de la rue des Mesniers a été précédemment évoqué lors de la commission des travaux du 29 Juin 2015

Une réunion de présentation a été organisée avec les riverains le 28 janvier 2016, pour leur permettre de s'exprimer sur les aménagements proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Après avoir fait un diagnostic de l'existant, l'équipe de maîtrise d'œuvre a identifié sur le périmètre de l'opération, 3 séquences :

- ⇒ Séquence 1 : carrefour avec le chemin de la Prairie
- ⇒ Séquence 2 : section rectiligne
- ⇒ Séquence 3 : carrefour avec la rue des Augerauds

La solution de base retenue au stade de l'avant-projet prévoit, au titre des marchés de travaux et conformément aux objectifs d'aménagement :

- La réfection de la chaussée sur tout le périmètre de l'opération et borduration sur des points stratégiques.
- La sécurisation de la traverse et le traitement des intersections : uniformisation de la largeur de la voirie à 4.85 m, passage surélevée au droit du passage piéton avec prolongation de la zone de limitation à 30 km/h.
- La prise en compte de la circulation douce avec la création d'un cheminement piéton unilatéral aux normes P.M.R. (Personnes à Mobilités Réduites) et une voirie partagée avec cyclistes.

- Les aménagements paysagers, visant à renforcer l'effet de couloir, permettant de sécuriser le cheminement piéton.
- Le traitement des eaux pluviales par la création de noues végétalisées sur l'accotement coté droit.

Au stade de l'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux en solution de base est estimé sur prix actuels, à **100 000 € H.T. soit 120 000 € T.T.C.**

Au coût des travaux évoqués ci-dessus, il convient d'ajouter :

- Les honoraires de la maîtrise d'œuvre (**6 000 € T.T.C.**) et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) estimation (**1 800 € T.T.C.**).

Compte-tenu de la durée des travaux (2 mois), ce programme serait réalisé en une seule tranche sur 2016.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la rue des Mesniers.
- **APPROUVE** l'avant-projet présenté, le coût prévisionnel des travaux, l'inscription des crédits nécessaires au BP 2016.
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, sous forme de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la mise en œuvre de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016-02-08

DELIBERATION MODIFIANT L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT ANNUEL DE PRESENTEISME

Par délibération en date du 20 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) pour les agents de la collectivité.

Pour mémoire, le principe de l'attribution de l'I.A.T. et de l'I.F.T.S. est le suivant : chaque agent se voit attribué en fonction des critères mis en place par la délibération, d'un coefficient individuel appliqué à une base fixée par décret et fonction du grade détenu par l'agent. Ce coefficient détermine un montant annuel versé par douzième chaque mois.

Par délibération du 8 décembre 2010, le coefficient maximum de l'I.A.T. a été porté à 2 pour les grades de catégorie C, à l'exception des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, dont le coefficient est porté à 4 lorsqu'ils exercent des fonctions de direction.

Le coefficient maximum de l'I.F.T.S. a été porté à 2,5. L'I.F.T.S. est attribué uniquement aux cadres B qui ne peuvent prétendre à l'I.A.T.

A noter que les cadres A des filières administratives et techniques et les cadres B de la filière technique ne bénéficient pas de l'I.A.T. ou de l'I.F.T.S.

En 2014 et 2015, des négociations salariales ont été conduites visant à ajouter un critère dit de « présentéisme » visant à récompenser les agents lorsqu'ils ont peu d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie et longue durée et qui supportent la charge de travail induite par des absences récurrentes et prolongées de leur collègue.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 6 « contre » accepte le principe validé en Comité Technique suivant :

- Attribution d'une part de coefficient à chaque agent n'ayant pas dépassé 10 jours d'arrêt pour maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie.
- Le coefficient sera déterminé en fonction de la base propre à chaque grade afin que chaque agent bénéficiaire reçoive une somme identique.
- Versement de la part présentéisme une fois par an.
- Mise en place d'une enveloppe globale de :
 - 6 000 € au titre de l'année 2013 ;
 - 12 000 € au titre de l'année 2014 ;
 - 18 000 € au titre de l'année 2015 ;
 - 24 000 € au titre de l'année 2016 ;
 - 30 000 € au titre de l'année 2017
 - et 36 000 € à compter de l'année 2018.
- Le versement aura lieu au début de chaque année après constat des absences de l'année précédente.
- Seuls les agents titulaires en activité au moment de l'attribution individuelle pourront percevoir la part présentéisme.
- Seuls les agents présents en qualité de stagiaire ou titulaire sur l'année servant de référence pour le constat des absences pourront percevoir la part de l'enveloppe mise en place au titre de l'année en question.

A l'issue du Comité Technique du 23 novembre 2015, les représentants du personnel ont souhaité, en guise de rattrapage, que le montant de la part présentéisme soit versé en 2016 pour les années 2013, 2014 et 2015.

Les crédits seront inscrits à l'article 64118 - autres indemnités - et répartis tel que présenté ci-joint :

POUR TENIR COMPTE DU PRESENTEISME
DE L'ANNEE 2013 - CREDIT GLOBAL

CATEGORIE DE REGIME	GRADES	MONTANT	COEFFICIENT ATTRIBUABLE
I.F.T.S. 3 ^{ème} catégorie Base : 857,83	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Assistant qualifié du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	190,50	0,111
Catégorie C Hors échelle Base : 490,04	- Agent de maîtrise principal - Brigadier chef principal	381	0,195
Catégorie C Echelle 6 Base : 476,10	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 047,75	0,200
Catégorie C Echelle 5 Base : 469,67	- Agent de maîtrise - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - ATSEM principal 2 ^{ème} classe	762	0,203
Catégorie C Echelle 4 Base : 464,30	- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe - Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe - Adjoint technique 1 ^{ère} classe - ATSEM 1 ^{ère} classe	1 619,25	0,205
Catégorie C Echelle 3 Base : 449,29	- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - Adjoint technique 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2000,25	0,212
TOTAL		6 000,75 €	

POUR TENIR COMPTE DU PRESENTEISME
DE L'ANNEE 2014 - CREDIT GLOBAL

CATEGORIE DE REGIME	GRADES	MONTANT	COEFFICIENT ATTRIBUABLE
I.F.T.S. 3 ^{ème} catégorie Base : 857,83	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Assistant qualifié du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	610,20	0,237
Catégorie C Hors échelle Base : 490,04	- Agent de maîtrise principal - Brigadier chef principal	610,20	0,415
Catégorie C Echelle 6 Base : 476,10	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 237,40	0,428
Catégorie C Echelle 5 Base : 469,67	- Agent de maîtrise - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 017	0,433
Catégorie C Echelle 4 Base : 464,30	- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe - Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe - Adjoint technique 1 ^{ère} classe - ATSEM 1 ^{ère} classe	3 661,20	0,438
Catégorie C Echelle 3 Base : 449,29	- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - Adjoint technique 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3 864,60	0,453
TOTAL		12 000,60 €	

POUR TENIR COMPTE DU PRESENTEISME
DE L'ANNEE 2015 - CREDIT GLOBAL

CATEGORIE DE REGIME	GRADES	MONTANT	COEFFICIENT ATTRIBUABLE
I.F.T.S. 3 ^{ème} catégorie Base : 857,83	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Rédacteur - Assistant qualifié du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	818,16	0,318
Catégorie C Hors échelle Base : 490,04	- Agent de maîtrise principal - Brigadier chef principal	818,16	0,556
Catégorie C Echelle 6 Base : 476,10	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 454,48	0,573
Catégorie C Echelle 5 Base : 469,67	- Agent de maîtrise - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2 181,76	0,581
Catégorie C Echelle 4 Base : 464,30	- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe - Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe - Adjoint technique 1 ^{ère} classe - ATSEM 1 ^{ère} classe	5 454,40	0,588
Catégorie C Echelle 3 Base : 449,29	- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - Adjoint technique 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	6 272,56	0,607
TOTAL		17 999,52 €	

2016-02-09

CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Monsieur le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le respect du formalisme du Code des Marchés Publics, va procéder à un appel public à la concurrence en vue de l'attribution pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un contrat d'assurance groupe garantissant contre les risques statutaires les collectivités et établissements, employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL, qui y adhéreront.
- L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986 permettant à la commune de Saint-Yrieix de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.
- Le Centre de Gestion facturera directement à la commune de Saint-Yrieix les frais de gestion de ce contrat d'assurance groupe en contrepartie du travail qu'il assurera.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'HABILITER** le Centre de Gestion de la Charente à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de Saint-Yrieix, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants : décès, accident du travail - Maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité - Adoption - Paternité, disponibilité d'office, invalidité.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Saint-Yrieix une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation.

- **DE DELIBERER** à nouveau pour adhérer au contrat si les résultats concernant la commune de Saint-Yrieix conviennent et pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et la convention relative à la facturation des frais de gestion.

2016-02-10

FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2015 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES

Références :

- Article 3 du décret n°83-367 du 2/05/1983.
- Courrier de Monsieur le Préfet en date du 09/12/2015.

Le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I.) pour 2015 a été reconduit à l'identique à celui de 2014 soit 2 808 € par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 03/11/2015.

Monsieur le Préfet propose au Conseil Municipal de procéder à la reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2015, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 185 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Monsieur le Préfet.

2016-02-11

RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Par arrêté en date du 03 janvier 1986, Monsieur et Madame Jean CORA ont obtenu une concession de 6 m² dans le cimetière communal. Cette concession est enregistrée au numéro NC/E/1.

Madame Andrée CORA, veuve de Jean CORA souhaite rétrocéder cette concession à la commune après avoir certifié que la dite concession est libre de tous corps ou urnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de rétrocession à la commune en appliquant le montant de 128,06 €.

Le montant à reverser sera imputé au chapitre 67 - article 673.

2016-02-12

DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

- Liste 1 : livres de littérature adulte (romans): titres anciens en moyen et bon état.
Don au public.
- Liste 2 : livres de littérature jeunesse (albums): titres anciens en moyen état.
Don au public.
- Liste 3 : livres de littérature adulte (documentaires) : titres anciens et (ou) obsolètes.
Don au public.
- Liste 4 : bandes dessinées.

Les documents désherbés seront proposés au public à partir du mois de mars 2016. Les exemplaires qui n'auront pas trouvé preneur seront détruits.

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DESHERBER** l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

2016-02-13

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière approuvé par le Conseil Syndical lors de sa séance du 12 novembre 2015.

Ce projet porte sur :

- L'élargissement du syndicat aux communes des Adjots, de Barro, Bernac, Bioussac, Bernac, Châtignac, Condac, La Faye, Ruffec et Taizé-Aizie.
- La modification des articles 6.03 (1^{ère} alinéa) et 7 des statuts.

Le 1^{er} alinéa de l'article 6.03 et la seule phrase de l'article 7 deviennent respectivement :

- « Le périmètre des collèges et celui des communautés de communes ».
- « Le bureau de syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres ».

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

2016-02-14

MOTION - « LETTRE OUVERTE AU GROUPE LAFARGEHOLCIM DES PARLEMENTAIRES, MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DE CHARENTE »

Le Conseil Municipal de Saint-Yrieix, à l'unanimité, soutient la lettre ouverte des Parlementaires, Maires et Présidents d'EPCI de Charente ci-jointe.

On n'efface pas 90 ans d'Histoire d'un coup de plume

La direction de LafargeHolcim n'a pas donné d'arguments significatifs sur le plan de la stratégie industrielle et économique pour justifier la fermeture de L'usine, qui est une décision manifestement injuste et non fondée.

- 1/ Incontestablement LafargeHolcim **a organisé la pénurie de ses matières premières** en ne prévoyant pas l'augmentation de ses réserves de calcaire sur le site de La Couronne.
- 2/ **L'usine de La Couronne selon les propres dires de l'industriel est rentable**, au delà du pic de production qu'elle a connu il y a quelques années. La Direction a consciencieusement fait tourner au ralenti ta production. La productivité du site aurait d'ailleurs pu être améliorée et mieux répondre aux problématiques des marges de l'industriel si le tonnage avait été augmenté comme l'usine de La Couronne est capable de te supporter. Par ailleurs le marché de la cimenterie, lié à l'usine de La Couronne, ne peut être uniquement observé au regard du territoire stricto sensus de la Charente mais bien élargi à la zone Aquitaine et à la côte Atlantique.
- 3/ À l'occasion de la Commission de suivi de site organisé par le Préfet de la Charente le 20 janvier 2016, La direction affirmait même : « **Lafarge a opéré des changements d'organisation significatifs pour pallier à ces baisses de marchés. Lafarge a développé la polyvalence de son personnel et réalise en interne des travaux autrefois sous-traités pour pouvoir maintenir l'activité de ses salariés. En fait, le fonctionnement ou l'arrêt du four ne conditionne pas la vente du ciment qui s'effectue tous les jours de 5h à 19h.**»
- 4/ Les projections industrielles de l'opérateur qui alimenterait notre grande région en investissant dans un four à Martres-Tolosane (plus de 80M€1 doivent être regardées à la focale des engagements de la France dans le cadre de la Cop 21 qui vient juste de s'achever. Si on considère que le périmètre de rentabilité d'une production cimentière et de sa distribution s'effectue dans une circonférence de 250 km, **le choix de Martres-Tolosane est donc infondé**. Par ailleurs, le coût de construction d'un four supplémentaire, allié au coût de déconstruction du four de La Couronne, est un choix industriel discutable, voire une erreur stratégique majeure et certainement une provocation sociale inacceptable.

En outre, dans cette activité industrielle où ta consommation d'énergies constitue une part très importante du coût de production, les élus soulignent que le maintien de l'activité pourrait prendre appui sur les politiques publiques environnementales et notamment celles de la gestion des déchets ménagers résiduels et des déchets industriels produits localement.

Enfin, notre territoire enregistrerait **une perte financière au regard de la fiscalité qui dépasse tes 900 000C annuels**. D'autre part, les emplois induits dans la sous-traitance concerneraient **700 à 800 personnes**. Aujourd'hui, il est établi que la fermeture du site de La Couronne ne répond à aucune logique industrielle mais à un objectif de cotation boursière et de distribution des dividendes aux actionnaires.

Vu les conséquences humaines, sociales, économiques, environnementales de cette lourde décision, **nous ne saurions accepter qu'après 90 ans d'exploitation de la cimenterie, votre groupe se retire d'un territoire qui a contribué à la prospérité de vos actionnaires.**